AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

-

Club des FRANÇAIS VOLANTS (Division 2)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Non-respect du contrat d'objectifs financiers en cours,
- Retard dans la transmission de documents.

PAR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS EN COURS SIGNE EN JUILLET 2015, LE PARIS CLUB DES FRANÇAIS VOLANTS S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DE LA DIVISION 2 LA SAISON 2016/2017, A SAVOIR :

- Paiement d'une pénalité financière d'un montant de 800€ ferme correspondant au retard dans l'envoi des rapports de votre commissaire aux comptes ;
- Paiement d'une pénalité financière d'un montant de 1 000€ ferme correspondant au non-respect des termes du contrat d'objectifs financiers en cours ;
- Transmission la saison prochaine lors du dépôt du dossier financier, des comptes annuels clos au 30 avril 2017 (bilan actif détaillé, passif détaillé, compte de résultat détaillé) : pour l'entité globale et pour chacune des deux sections, la section artistique et la section hockey sur glace.